

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE (a donné pouvoir à Corinne LONGFILS à compter de la délibération n°2022_11_07), Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT (à compter de la délibération n°2022_11_03), Ghislain CLOEZ, Alain BOULANGER, Sébastien MÉNARD, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY

Mesdames : Corinne LONGFILS et Sophie WAGNER

Absents excusés : Messieurs : Gérald SCIAKY a donné pouvoir à Sébastien MÉNARD, Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Michel HEU, Vincent SIMON a donné pouvoir à Franck FOVIAUX

Secrétaire de séance : Madame Corinne LONGFILS

OUVERTURE DE SÉANCE

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/01 : Recensement de la population INSEE campagne 2023 : nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la campagne de recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 par le biais de l'INSEE. Il y a lieu de nommer un coordonnateur communal, responsable de la préparation et de la réalisation de l'enquête. Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de nommer Madame Gaëlle STAUB, secrétaire de mairie. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la nomination de Madame Gaëlle STAUB, secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal du recensement INSEE campagne 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/02 : Recensement de la population INSEE campagne 2023 : nomination des agents recenseurs

Considérant la nécessité de désigner deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2023, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023. Chaque agent recenseur percevra la somme brute de 1 645.58 € correspondant à un trente-cinq hebdomadaire à savoir : 151.67 heures x taux horaire du SMIC actuel (10.85 €) pour effectuer le recensement de population au titre de l'année 2023. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. En cas d'évolution du SMIC horaire applicable au 1^{er} janvier 2023, la revalorisation du salaire de l'agent recenseur sera effectuée.

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/03 : Sortie des biens de l'actif

Monsieur le Maire expose :

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN, Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN. Dans l'exercice de ces compétences, la Commune de NOYERS-SAINT-MARTIN a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant péuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien. Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine par une sortie du patrimoine recensés figurent dans une liste mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition. Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens meubles cités ci-après :

-de valider des valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit :

N° d'inventaire	Libellé	Valeur comptable nette
2128/9	BUTS DE HANDBALL	1 091.65
2152/6	BORNES SUR TROTTOIRS RUE DES HETRES	3 789.22
21561/10	TURBO POMPE	1 066.35
21561/3	TUYAUX	2 494.56
21561/4	HABILLEMENT POMPIERS	5 078.62
21571/9	TONDEUSE WOLF RTKF	2 488.39
2182/2	VEHICULES D'INCENDIE	63 566.21
2183/16	PHOTOCOPIEUR	2 573.95
2183/19	TELEPHONE ET FAX	554.56
2183/20	PHOTOCOP TOSHIBA STUDIO 20S	5 180.91
2183/2016 CAMESCOPE	ACHAT CAMESCOPE ORDI PORT LOGI	765.38
2183/22	ORDI+IMPRIM+SCANNER+GRAVEUR+++	12 562.79
2183/26	TV PHILIPS+LECTEUR DVD SONY	537.90
2183/42	PHOTOCOPIEUR E-STUDIO 281C	4 317.56
2183/44	PHOTOCOPIEUR TOSHIBA	2 475.72
2183/46	IMPRIMANTE CORTEX	616.70
2183/8	1 MEUBLE A CADASTRE	121.38
2184/12	BORNES ANTI-VANDALISME	655.15
2184/18	MATERIEL CLUB DU 3EME AGE	1 066.99
2184/20	COPIEUR TOSHIBA	1 987.39
2188/1	JEUX CLUB DU 3EME AGE	198.18
2188/26	MATERIEL CLUB DU 3EME AGE	608.27
2188/33	RADIO POMPIERS	987.29
2188/4	PANNEAUX DE BASKET	418.20
2188-46	ILLUMINATIONS	4 815.34
2188/49	ILLUMINATIONS	4 004.43
2188/5	COMBINAISON FRELONS	56.71
2188/7	PHOTOCOPIEUR	2 350.46
		134 834.58

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/04 : Renouvellement tracteur et achat d'une fourche

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tracteur actuel commence à subir de nombreuses réparations et que cela devient coûteux. Renseignements pris auprès de trois fournisseurs, il propose donc trois devis pour le remplacement du tracteur et indique qu'il conviendrait également d'acheter une fourche. Voici ce qu'il en résulte :

* entreprise CLAAS : 74 000.00 € HT / reprise de l'ancien : 28 000.00 € HT soit de 55 200.00 € TTC (garantie trois ans)

* entreprise CASE : 82 000.00 € HT / reprise de l'ancien : 30 000.00 € HT soit 62 400.00 € TTC

* entreprise KUBOTA : 72 000.00 € HT / reprise de l'ancien : 30 000.00 € HT soit 50 400.00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de prévoir au Budget Primitif 2023 l'achat d'un nouveau tracteur ainsi qu'une fourche

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/05 : Revalorisation du loyer Monsieur Charly AMBROISE pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'augmentation du loyer pour le logement sis 355 rue des Acacias selon les indices de référence des loyers communiqué par l'INSEE. Les indices de référence sont ceux du 1^{er} trimestre des années 2015 (125.19) et 2022 (133.93). Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de revaloriser le loyer à compter du 1^{er} janvier 2023 comme ceci :

$164.25 \times 133.93 = 175.72$ € mensuel pour l'année 2023.

125.19

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/06 : Tarif de l'eau 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif du mètre cube d'eau pour l'année 2022 était de 01.30 €. Le Conseil Municipal, décide donc, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter le tarif du mètre cube d'eau à : 01.35€ pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/07 : Taxe d'aménagement communale : conservation du taux actuel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement a été instaurée par délibération en date du 28 novembre 2011 au taux de 03.00 % pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle fut reconduite automatiquement d'année en année par délibération en date du 06 novembre 2014 en conservant le taux de 03.00%. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de conserver le taux de 03.00% pour la Taxe d'Aménagement.

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/08 : Nouveaux tarifs cimetière :

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs communaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer ces tarifs ainsi que la mise à jour des différents règlements (cimetière/columbarium/cavurne) à compter du 1^{er} janvier 2023 :

*** concession de terrain :**

	simple (1.20x2.50m)	double (2.40x2.50m)
25 ans	= 75.00 €	= 150.00 €
50 ans	= 150.00 €	= 300.00 €

*** concession d'une case au columbarium pouvant contenir une à quatre urnes :**

20 ans = 400.00 €

30 ans = 600.00 €

*** dispersion des cendres dans le jardin du souvenir** = 60.00 € (plaque fournie par la Commune, gravure à la charge de la famille)

*** concession d'une cavurne (mini-case) pouvant contenir une à quatre urnes :**

25 ans = 200.00 €

50 ans = 400.00 €

*** dépôt d'une urne dans une cavurne/caveau/case** = 80.00 € par urne déposée

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/09

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'installation d'un parcours de santé (fitness remise en forme) et d'un combi hand/foot/basket

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'aire de jeux installée cette année est bien fréquentée par les enfants et qu'il conviendrait désormais de faire profiter aux jeunes et adultes d'installations pour se dépenser tout autant que les enfants. Il propose, de ce fait, d'installer un parcours de santé (kit « fitness ») composé de neuf éléments haut de gamme ainsi qu'un combi hand-foot-basket à côté de l'aire de jeux actuelle afin d'harmoniser « une aire dite détente pour tous ». Le montant total des installations, leur montage et scellement ainsi que le combi-hand-foot et un panneau d'informations s'élève à 16 829.00 € HT soit 20 194.80 € TTC. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de solliciter au titre de l'aide aux Communes, le Conseil Départemental de l'Oise à subventionner ces équipements. Le plan de financement serait le suivant :

* Conseil Départemental de l'Oise (80.00%) : = 13 463.20 €

* Fonds propres de la Commune (20.00%) : = 3 365.80 €

TOTAL HT = 16 829.00 €

TOTAL TTC = 20 194.80 €

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/10 : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) : adhésion de la Communauté d'Agglomération de Communes Vexin-Thelle

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles concernant les travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique ainsi que la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux). Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle. Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/11 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'école maternelle

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de baisser le plafond dans la salle de motricité afin de faire des économies d'énergie. En effet, le plafond actuel étant extrêmement haut, nous chauffons la salle de motricité mais la chaleur remonte. Après réflexion, il a été étudié la création d'un faux plafond pour que la chaleur puisse rester le plus possible dans la pièce mais également l'isolation du plafond dans la classe des GS et PS, toujours pour la même raison. Il conviendrait également de modifier l'éclairage avec le faux-plafond dans la salle de motricité, l'éclairage actuel étant très énergivore. C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour ces travaux d'aménagement. Le plan de financement serait le suivant :

* Conseil Départemental de l'Oise (38.00%) : = 6 373.26 €

* Préfecture de l'Oise DETR (42.00%) : = 7 044.12 €

* Fonds propres de la Commune (20.00%) : = 3 354.34 €

TOTAL HT = 16 771.72 €

TOTAL TTC = 20 126.06 €

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/12 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise pour l'école maternelle

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de baisser le plafond dans la salle de motricité afin de faire des économies d'énergie. En effet, le plafond actuel étant extrêmement haut, nous chauffons la salle de motricité mais la chaleur remonte. Après réflexion, il a été étudié la création d'un faux plafond pour que la chaleur puisse rester le plus

possible dans la pièce mais également l'isolation du plafond dans la classe des GS et PS, toujours pour la même raison. Il conviendrait également de modifier l'éclairage avec le faux-plafond dans la salle de motricité, l'éclairage actuel étant très énergivore. C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter la préfecture de l'Oise au titre de la DETR pour ces travaux d'aménagement. Le plan de financement serait le suivant :

* Préfecture de l'Oise DETR (42.00%) :	= 7 044.12 €
* Conseil Départemental de l'Oise (38.00%) :	= 6 373.26 €
* Fonds propres de la Commune (20.00%) :	= 3 354.34 €
	TOTAL HT = 16 771.72 €
	TOTAL TTC = 20 126.06 €

DÉLIBÉRATION N° 2022/11/13

Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise pour le cimetière communal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre en conformité l'ossuaire communal, de créer une trappe pour ledit ossuaire et effectuer de la reprise de concession.

Après études et demande de devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter la préfecture de l'Oise au titre de la DETR pour ces travaux d'aménagement et de reprise de concession. Le plan de financement serait le suivant :

* Préfecture de l'Oise DETR (40.00%) :	= 1 654.00 €
* Fonds propres de la Commune (60.00%) :	= 2 481.00 €
	TOTAL HT = 4 135.00 €
	TOTAL TTC = 4 962.00 €

Questions diverses :

* Avant de partir, Monsieur PAROÏELLE indique qu'après renseignements pris il va être difficile d'éteindre l'éclairage public la nuit à l'heure d'aujourd'hui. Actuellement l'intensité baisse de 25.00% la nuit. L'interrogation se refera en 2023 avec l'étude de la dépense électrique générée sur l'ensemble de l'année 2022.

Il demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour le renouvellement de l'adhésion au ciné rural pour la formule C à savoir 300.00 € pour sept dates. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Pour l'arbre de Noël, 122 enfants se sont inscrits, il sera diffusé un film (1h20) pour les grands puis un court-métrage (35min) pour les petits avec ensuite le goûter et l'arrivée du Père Noël pour la remise des cadeaux.

* Monsieur TENIELLE avise les membres du Conseil Municipal que lorsque la salle polyvalente est prêtée à une Association de NOYERS-SAINT-MARTIN aucun état des lieux n'est à effectuer

Séance levée à 20h40.

Jacques TEINIELLE

Maire

